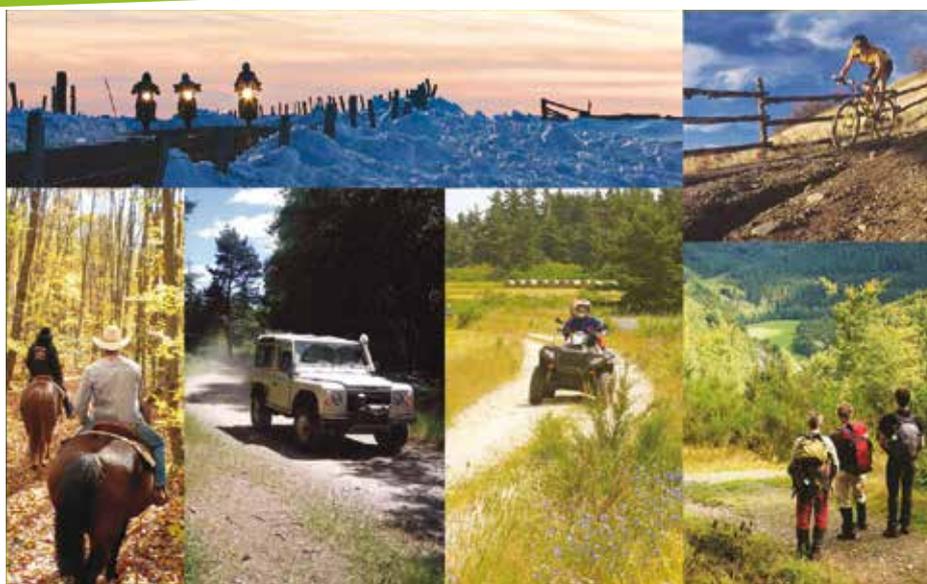


codever

DOSSIER DE PRESSE



1987-2019 : 32 ANS D'ACTION !



SOMMAIRE

- Qu'est-ce que le CODEVER ?..... p. 2 et 3
- Un peu d'histoire..... p. 4
- Les objectifs statutaires..... p. 5
- Les principales actions..... p. 6, 7 et 8
- Zoom sur... les Journées des Chemins..... p. 9
- Nos publications..... p. 10
- Zoom sur... le Guide Pratique..... p. 11
- Ils nous soutiennent..... p. 12
- Les formules d'adhésion..... p. 13 et 14
- Contexte : les sports de nature..... p. 15
- Zoom sur... les sports de nature motorisés..... p. 16

Dossier de presse téléchargeable sur www.codever.fr/comm-codever

Contact : Charles PEOT - 06 42 19 90 11 - charles.peot@codever.fr

Lucie DELAULLE - 09 650 444 76 - lucie.delaulle@codever.fr

codever.fr

QU'EST-CE QUE LE CODEVER ?

Né en 1987, le Codever est une association loi 1901 qui a pour buts le maintien des activités de loisirs verts dans les espaces naturels et les espaces ruraux, la défense et l'information des usagers de ces espaces et des chemins, et la protection de l'environnement et des espaces ruraux.

Pour une pratique durable

Dès ses débuts, le Codever a mis en place un code de bonne conduite, puis a édité un guide juridique, et distribue aujourd'hui un guide pratique. Depuis toujours, il informe les pratiquants de leurs droits et devoirs, notamment en matière de protection de l'environnement. Aujourd'hui, les collectivités sollicitent de plus en plus le Codever pour son expertise et ses conseils afin de gérer au mieux la cohabitation entre les usagers.

Transversalité

Bien que les randonneurs motorisés forment le gros des troupes, **le Codever défend depuis 1987 la liberté de circuler sur les chemins pour tous les usagers.**

Le chiffre des adhérents vététistes et cavaliers a d'ailleurs sensiblement augmenté ces dernières années. De plus, les adhérents motorisés sont fréquemment multidisciplinaires : ils pratiquent souvent VTT, marche ou rando équestre, mais aussi pêche, chasse, parfois motonautisme ou canoë, en sus du 4x4, de la moto ou du quad.

Surtout, l'adhésion n'étant pas nécessaire pour randonner, on peut affirmer que les adhérents du Codever sont avant tout des citoyens soucieux de défendre et promouvoir les loisirs verts. **De plus en plus, ils s'inquiètent de la sanctuarisation croissante des espaces ruraux (Parcs Nationaux, Parcs Naturels Régionaux, aires protégées, Natura 2000...) et de la financiarisation de la nature.**

Légitimité

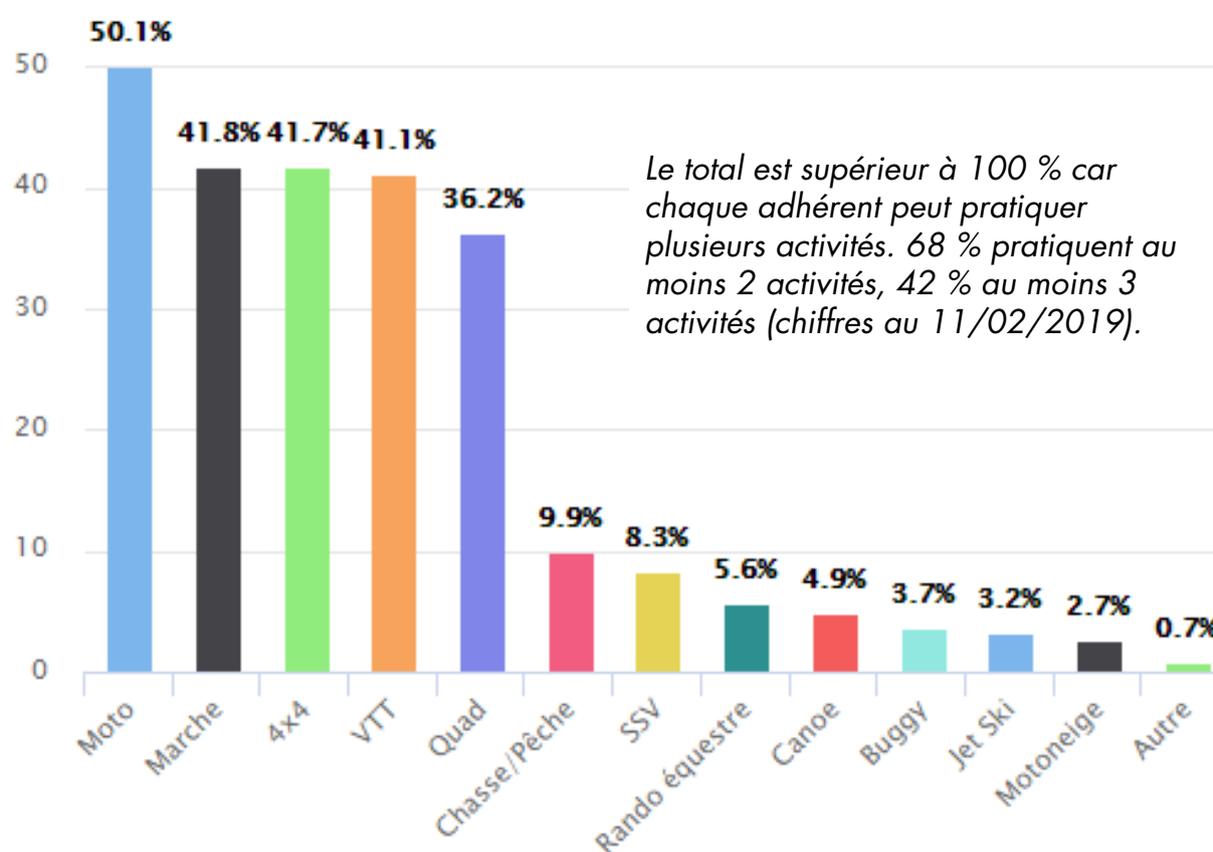
Le Codever est un interlocuteur reconnu. Ainsi, une délégation du Codever a été reçue à sept reprises au Ministère de l'Écologie, et deux fois au Ministère de l'Intérieur. Le Codever est partenaire de la Fédération Française de Moto, de la Fédération Française des Motards en colère, et, pour les Journées des Chemins, de la Fédération Française de Cyclisme, de l'UFOLEP, de la Fédération des Randonneurs Equestres de France, de la Fédération Nationale Equiliberté et du Syndicat National des Professionnels du Quad et de la Motoneige.

Le Codever siège dans plusieurs commissions des espaces, sites et itinéraires (CDESI), comme par exemple en Dordogne, en Isère, dans l'Indre, la Manche ainsi que dans de nombreux comités de pilotage Natura 2000 ou groupes de travail sur les loisirs verts motorisés (notamment dans les Parcs Naturels Régionaux).

Représentativité

Le Codever rassemble près de 3000 adhérents particuliers, dont 300 clubs et une centaine de sociétés, représentant ainsi plus de 20 000 personnes.

Notre réseau de plus de 50 délégations départementales nous autorise une très bonne connaissance du terrain. Il participe activement à de nombreuses actions ou concertation avec les collectivités.



Défense du pratiquant

Chaque adhérent bénéficie d'une garantie protection juridique (GPJ), afin de lutter efficacement contre les verbalisations abusives. Le Codever mène ou soutient de nombreuses actions juridiques, remportant plus de 150 procès depuis 1991.

UN PEU D'HISTOIRE...



Le CODEVER a vu le jour le 30 juin 1987, à la suite de l'initiative d'une personnalité du milieu de la randonnée... équestre. Ayant eu vent d'une loi restrictive en préparation, Gilbert Gunhold, qui fut le fondateur de la Fédération des Randonneurs Equestres de France, alerte le secteur auto/moto. Journalistes, constructeurs-importateurs, avocats, pilotes connus se mobilisent et fondent le **COMITE POUR LE DEVELOPPEMENT DES LOISIRS VERTS**.

Diviser pour mieux régner

Les négociations avec Brice Lalonde s'engagent. Le Secrétaire d'État à l'Environnement fait des promesses aux adeptes du « mountain bike », discipline fraîchement importée des USA, et aux randonneurs équestres. Ceux-ci prennent alors leurs distances avec les randonneurs motorisés.

Le 21 mars 1990, **les randonneurs motorisés se**

mobilisent en masse sous la tour Eiffel pour crier leur colère contre la loi Lalonde. Ils obtiennent ainsi la limitation des interdictions au hors piste... Une disposition déjà prévu de longue date par un décret de 1958.

Les années 90 sont bien occupées : 145 procès menés en 10 ans contre les décrets abusifs. A la clé, 135 victoires : autant de jurisprudences et de répit pour les pratiquants et en faveur de la liberté de circuler.

Cette solide expérience de la loi s'est rapidement traduit par un guide juridique, référence absolue pour les pratiquants des loisirs verts comme pour les professionnels des milieux juridique. En 2008, il est remplacé par un Guide Pratique, plus facile à appréhender, bref, pratique !

Le début des années 2000 voit la répression s'accroître. La jurisprudence tend à s'inverser, en notre défaveur. **Le CODEVER devient le COLLECTIF DE DEFENSE DES LOISIRS VERTS**.

En 2005, la « circulaire Olin » veut imposer la carrossabilité comme règle pour juger de l'ouverture des chemins à la circulation. Le collectif orchestre des dizaines de manifestations entre novembre 2005 et octobre 2006. Des milliers de randonneurs motorisés crient leur colère et une pétition rassemble plus de 160000 signatures.

Notre lobbying continue les années suivantes, jusqu'à obtenir en décembre 2011 une nouvelle circulaire qui ne

parle plus de carrossabilité (la fameuse « instruction NKM »).

Ces dernières années, la préoccupation environnementale a encore pris de l'importance au CODEVER. On ne compte plus les évaluations d'incidences environnementales réalisées pour des organisateurs de randos ou les propriétaires de circuits.

De même s'est accru notre investissement sur le terrain, pour conseiller tant les pratiquants que les élus ruraux et les aider à parvenir, autant que possible, à une cohabitation paisible de tous les usagers des chemins.

Enfin, l'effectif des adhérents vététistes, descendants des « mountains bikers », augmente ces dernières années. En 2017 le CODEVER noue un partenariat avec Equiliberté, fédération nationale de cavaliers-randonneurs. **Le CODEVER voit ainsi conforté, trois décennies après sa naissance, son constat initial : tous les usagers, motorisés ou non, sont concernés tôt ou tard par les restrictions de circuler. Il est donc vital de rassembler tous les adeptes des loisirs verts, aujourd'hui appelés « sports de nature ».**



LES OBJECTIFS STATUTAIRES

Agir pour le maintien des activités de loisirs verts dans les espaces naturels et les espaces ruraux, et notamment :

- Défendre la liberté de circuler ;
- Agir pour le développement de la randonnée et du tourisme rural sous toutes ses formes ;
- Agir pour la sauvegarde, l'entretien et la conservation des chemins, des sentiers et de la voirie rurale ;
- Recenser, d'aménager et de préserver les itinéraires ainsi que leur continuité pour faciliter la circulation des randonneurs ;
- Défendre et promouvoir la pratique de toutes les formes de randonnée, y compris celle de la randonnée motorisée ;
- Agir pour la sauvegarde et la création des terrains, circuits ou sites permettant les pratiques de loisirs verts et sports de nature, y compris motorisés ;

Défendre et informer les usagers des chemins, des espaces naturels et des espaces ruraux, et notamment :

- Représenter et de défendre en tous lieux et auprès de toutes les instances, notamment en justice, les intérêts des pratiquants des loisirs verts ou sports de nature, des randonneurs, des usagers de toutes voies et particulièrement ceux des chemins ruraux ;
- Défendre les intérêts des pratiquants des loisirs verts ou des sports de nature victimes d'accidents causés par des obstacles ou objets de toute nature placés de manière inappropriée ou dangereuse dans la nature ou sur les voies de circulation, ou lorsqu'ils sont victimes d'agression ;
- Assurer des missions d'information et de formation des pratiquants des loisirs verts ou des sports de nature, tendant à mieux faire connaître la législation et la réglementation applicable à la circulation, à la sécurité et à la bonne conduite, afin de favoriser une pratique sereine et sécurisée des loisirs verts ou des sports de nature.

Agir pour la protection de l'environnement et des espaces ruraux, et notamment :

- Œuvrer pour la conservation des paysages et des milieux naturels, tout particulièrement pour le patrimoine bocager (haies, talus, murets...), et de voirie (ponts, passerelles...) ;
- Protéger et de défendre la nature, tout en luttant contre la sanctuarisation injustifiée des espaces naturels ;

L'association exerce ses activités sur l'ensemble du territoire français métropolitain et des départements et territoires d'outre-mer.

Liste des antennes départementales sur www.codever.fr/antennes



PRINCIPALES ACTIONS

INFORMER LES PRATIQUANTS DE LEURS DROITS ET DE LEURS DEVOIRS

Les 10 Conseils du Codever

Le Code de bonne conduite du Codever n'a pas pris une ride malgré ses trois décennies d'existence. Distribué sous forme de dépliant à plus de 250 000 exemplaires depuis 2005, il formule les conseils de base à appliquer par tout pratiquant. Dépliant et affiche disponibles sur demande ou sur codever.fr

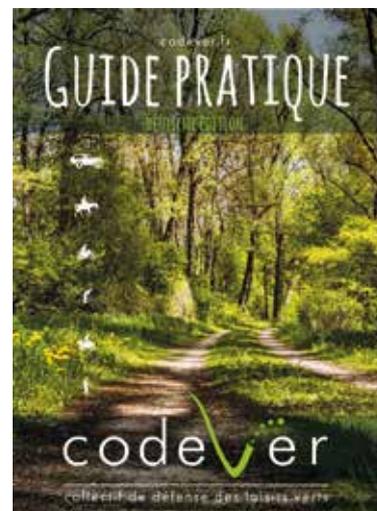


Le Guide Pratique (2^e édition-2017)

Où puis-je rouler en toute légalité ?
Peut-on circuler en forêt ?

Entre complexité du droit, désinformation et répression croissante à l'encontre des loisirs motorisés, le pratiquant est amené à se poser de nombreuses

questions. Les réponses se trouvent dans les 72 pages de ce livret remis à chaque adhérent (formule « militant »). Voir « Zoom sur... » p. 11



FORMER LES NOUVEAUX PRATIQUANTS

La Rando des Novices

est une randonnée touristique motorisée en petit groupe. Les participants sont encadrés par des randonneurs expérimentés, sur des parcours reconnus et adaptés aux débutants. L'objectif est d'inculquer à ceux-ci les règles de base en matière de circulation, de comportement, de respect de la propriété privée, de l'environnement et des autres usagers.



CONSEILLER CLUBS ET PROFESSIONNELS DANS L'ORGANISATION DE LEURS ACTIVITÉS

Le label Codever Attitude

impose à l'organisateur un strict cahier des charges, contrôlé par audit.

La démarche vise à faire progresser la qualité des randonnées organisées tout en aidant les organisateurs à s'assurer du respect d'une réglementation toujours plus complexe et contraignante.



MIEUX CONNAÎTRE LES LOISIRS VERTS

Ouvert à toutes et à tous, l'**Observatoire des Chemins** collecte les observations directes des randonneurs : véhicule utilisé, kilométrage, date, lieu, nombre et catégorie d'usagers des chemins rencontrés, « ambiance » de la rencontre, etc..

Les statistiques sont recalculées

quotidiennement et à disposition des visiteurs du site (collectivités, comités de Tourisme, etc.)



La sur-fréquentation, fantasme ou réalité ? Pour lutter contre la désinformation, saisissez vos observations dans l'Observatoire des Chemins après chaque balade. C'est gratuit !

ACTIONS DE MÉDIATION

Déploiement d'un réseau de sentinelles-médiateurs au niveau communal (maillage)

Ce maillage consiste à créer un réseau de « sentinelles-médiateurs » locaux. Chaque pratiquant peut se proposer comme interlocuteur auprès de son maire. Le dialogue est de loin le meilleur outil pour éviter

les crises locales et désamorcer les conflits naissants. Ainsi, lorsqu'un problème survient, le maire peut compter sur une personne qui connaît l'activité pour l'aider à le résoudre. Des solutions simples

peuvent éviter les interdictions de circuler et la fermeture des chemins, qui la plupart du temps n'aboutissent pas au résultat escompté. Pour en savoir plus, contactez nous.



07/02/2019

A PLUZUNET, ON S'ENTEND POUR NE PAS FERMER LES CHEMINS RURAUX

Faisant suite à l'annulation de son arrêté, le maire de Pluzunet a reçu différents acteurs de l'affaire. Gilles Geldron, délégué CODEVER 22, nous livre ici son compte rendu de cette réunion.

Le maire avait convié des membres de l'association Pluzunet Patrimoine (qui entretiennent les chemins), les vététistes du village, le président de l'association de quad de Prat (commune voisine) et un adhérent local du CODEVER pratiquant le 4x4. Je participais pour ma part en tant que délégué CODEVER 22, et j'étais accompagné d'un membre de mon club de quad Argoat Rando TT à l'origine du recours.

Après un tour de table rapide pour se présenter nous sommes rentrés dans le vif du sujet.

Tout le monde s'est accordé pour dire qu'il y avait de la place pour tous dans les chemins et que tout interdire n'était pas la meilleure des solutions.

Il existe cependant des secteurs fragiles sur lesquels il serait souhaitable d'interdire les véhicules motorisés. S'agissant de petites portions, nous ne sommes pas contre le principe, à condition de prendre des arrêtés réglementaires et de mettre les panneaux homologués.

Réunions de concertation

Un conflit oppose le club de rando pédestre au moto-club local sur l'usage des chemins ? Des comportements inadaptés exaspèrent certains de vos administrés ? Il est généralement plus efficace et surtout plus durable d'asseoir les différentes parties autour d'une table pour arrondir les angles, plutôt qu'opposer les uns aux autres. Nous pouvons vous y aider.

Réunions publiques d'information

Organisées par le Codever en partenariat avec les municipalités, elles ont pour but d'informer les pratiquants de leurs droits et de leurs devoirs, et permettent d'aborder des problèmes locaux. Elles peuvent accueillir divers intervenants : élus, associations, force publique (ONCFS, gendarmerie...), exploitants ou gestionnaires des espaces naturels (agriculteurs, ONF...), etc.



Elaboration de conventions de développement durable

Elles permettent d'appréhender dans sa globalité un projet important : salon, randonnée ou manifestation sportive, création de terrain... et surtout de l'inscrire dès le départ dans une démarche de développement durable.



Rédaction de chartes de bonnes pratiques

Inspirées des 10 Conseils du Codever ou spécifiques à votre territoire, les chartes de bonnes pratiques représentent souvent la première action de sensibilisation des pratiquants. De plus en plus de collectivités sollicitent la participation du Codever, à l'instar de la Seine et Marne (ci-contre).



Conception de panneaux informatifs

L'action précédente peut conclure à la nécessité d'apposer des panneaux à l'entrée des chemins, pour informer les usagers motorisés ou pour mettre en garde.

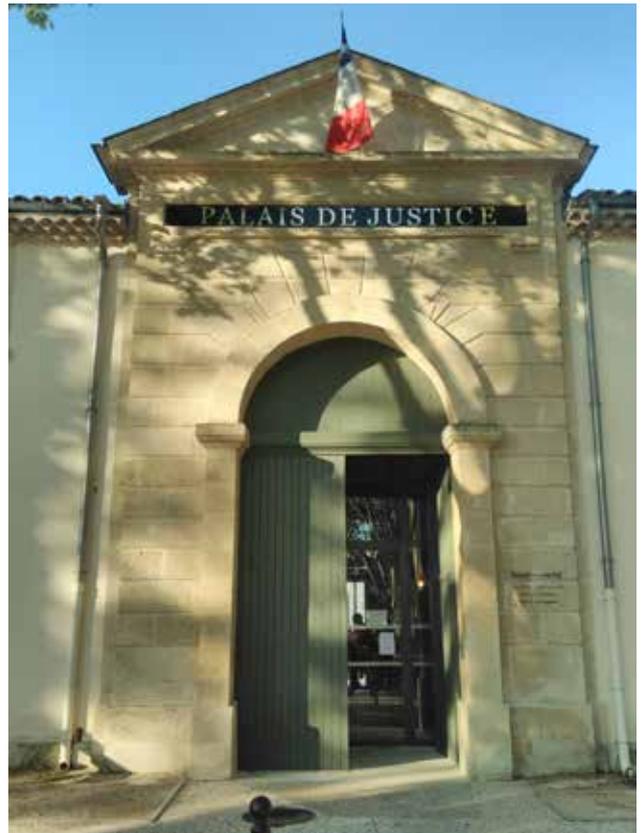
ACTIONS DE DÉFENSE DE L'USAGER

Conseil et défense juridique des conducteurs verbalisés

La réglementation n'est pas si simple à respecter sur le terrain, et on peut se retrouver en situation d'infraction sans le savoir. Nous aidons les conducteurs verbalisés à comprendre le pourquoi du comment et à organiser leur défense. Notre Garantie Protection Juridique (GPJ) prend en charge les honoraires d'avocat de nos adhérents (voir conditions sur codever.fr).

Soutien aux victimes de pièges dans les chemins

Câble, barbelé, chaîne invisible... il arrive malheureusement qu'une balade tourne à l'accident, voire au drame. Nous soutenons les victimes et leur famille et nous les aidons à organiser leurs démarches pour obtenir réparation. Nous menons également des actions de lobbying pour faire réglementer l'installation de dispositifs de fermeture en travers des chemins.



Lutte contre les interdictions injustifiées ou excessives de circuler

La liberté d'aller et venir étant de valeur constitutionnelle, une interdiction doit être sérieusement motivée et strictement proportionnée.

Le CODEVER intervient pour faire respecter ces principes, de préférence par la médiation, et au besoin devant la justice.



LUTTER CONTRE LA DISPARITION DES CHEMINS

Les Journées des Chemins

Depuis 1994 ! Voir « ZOOM sur... » page suivante.

Combattre les accaparements

Il n'est pas rare de découvrir des chemins « annexés » par des riverains qui tentent ainsi de se les approprier.

Le CODEVER participe au collectif « Chemins ruraux en danger », qui rassemble des associations et des particuliers luttant contre ces vols.

Ensemble, nous aidons les usagers et les communes à récupérer ces chemins ruraux.

ZOOM SUR... LES JOURNÉES DES CHEMINS : UNE OPÉRATION BÉNÉVOLE, UNE ACTION CITOYENNE

Les Journées des Chemins ont pour but de montrer au grand public l'intérêt que portent les pratiquants des loisirs verts aux chemins ruraux et à la protection de leur environnement.

L'opération consiste en **des chantiers de réouverture** et d'entretien des chemins ruraux, ou de nettoyage de chemins souillés (dépôts d'ordures sauvages par exemple).

Les Journées des Chemins sont une occasion de **mettre en avant la contribution bénévole des pratiquants**, qui ne se limite pas, fort heureusement, à une seule journée par an.

Conviviales, les Journées des Chemins permettent également aux adeptes des différentes activités (marche, VTT, cheval, moto, quad, 4x4, chasse, etc.) de se rencontrer et de **tisser des liens favorisant une meilleure cohabitation**.

Elles réunissent cette année encore **plusieurs centaines de bénévoles** sur plusieurs dizaines de chantiers dans toute la France.



JOURNÉES DES CHEMINS : EN AVANT !

Programmation des chantiers à suivre sur : codever.fr/agenda

Retrouvez la carte interactive des chantiers sur : journeesdeschemins.fr

Les infos à suivre en direct sur Facebook : [@JourneesDesChemins](https://www.facebook.com/JourneesDesChemins)

Les chemins ruraux disparaissent

Entre 1950 et 1980, plus de 20 % des chemins ont disparu faute d'usage ou dans les remembrements. Les Journées des Chemins ont permis à de nombreux élus de prendre conscience de l'importance de leur réseau de chemins ruraux. Cependant, les budgets communaux pour l'entretien restent en berne et la sanctuarisation des campagnes s'accroît (Parcs Nationaux, Parcs Naturels Régionaux, zones Natura 2000...)

Toutes ces contraintes freinent la réhabilitation des chemins embroussaillés. Néanmoins les communes sont moins tentées aujourd'hui de vendre ces voies si elles savent que des usagers les empruntent et les entretiennent régulièrement.

LES PUBLICATIONS DU CODEVER

Concertation, médiation, confrontation... Face aux difficultés rencontrées par les adeptes des loisirs verts sur le terrain, notre action est souvent multiple et passe aussi par la rédaction et la diffusion de documents.

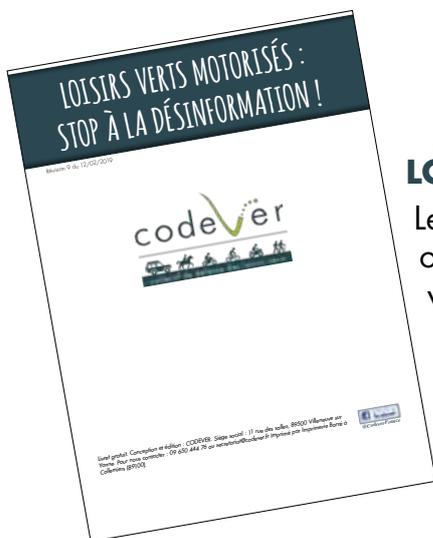


9 PROPOSITIONS POUR UNE COHABITATION PAISIBLE

Collecte d'informations, organisation d'une médiation, régulièrement, ces discussions avec les élus – ou l'administration – et les pratiquants locaux permettent de désamorcer les conflits. Cette démarche est décrite dans notre livret intitulé « 9 propositions pour une cohabitation paisible ».

LES 10 CONSEILS

Elaborés dès l'origine du collectif, la charte de bonnes pratiques appelées « les 10 conseils » est un recueil de bonnes pratiques à destination des randonneurs motorisés.



LOISIRS VERTS MOTORISÉS : STOP A LA DESINFORMATION

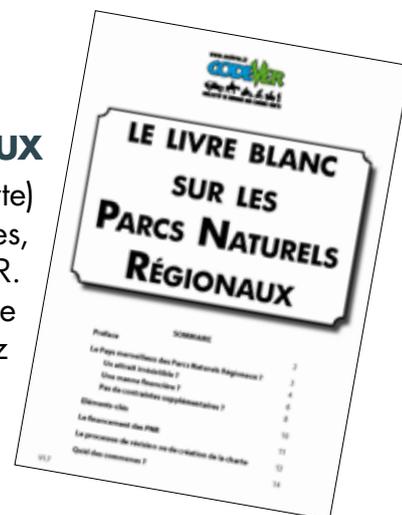
Les pratiquants des loisirs verts, et notamment les adeptes du quad, de la moto ou du 4x4, sont souvent victimes de préjugés. Mais quelles affirmations sont vraies, lesquelles sont fausses ?

Faites le point avec notre livret « Loisirs verts motorisés : stop à la désinformation ».

LE LIVRE BLANC SUR LES PARCS NATURELS REGIONAUX

Les porteurs d'un projet de création de PNR (ou de révision de charte) tiennent toujours le même discours. « Un PNR n'apporte que des avantages, jamais de contraintes. Toutes les communes rêvent d'adhérer à un PNR.

Aucune commune n'en sort jamais ». La réalité est plus contrastée. Ce discours consensuel cache une réalité moins idyllique, comme vous pourrez le lire dans ce livre blanc.



Retrouvez toutes ces publications en libre accès sur codever.fr/documentation



ZOOM SUR... LE GUIDE PRATIQUE

Pour ses 30 ans en 2017, le CODEVER s'est offert une sérieuse mise à jour de son Guide Pratique, passant de 32 à 72 pages !

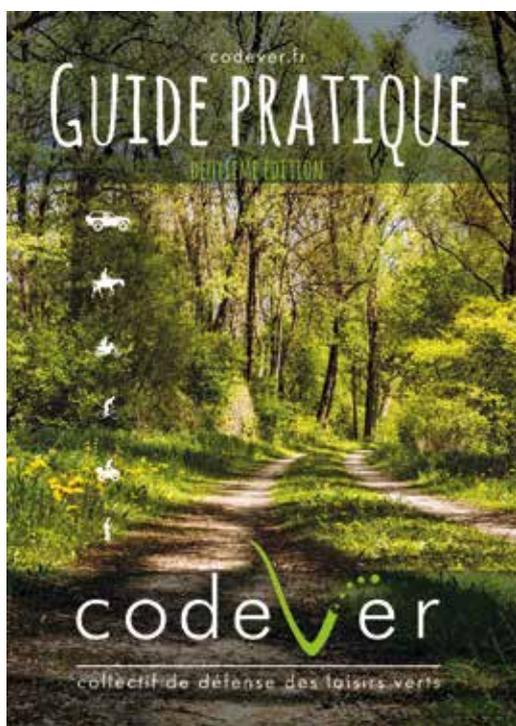
72 pages pour tout savoir sur les règles de circulation dans les chemins, tracer ses parcours, organiser une rando ou créer un terrain de pratique.

Où puis-je circuler en toute légalité, avec mon 4x4, ma moto, mon quad, mon SSV, mon VTT électrique ou pas, mon cheval ? Peut-on se promener en forêt ? Comment contester un PV ? Comment organiser une randonnée ? Qu'est-ce que Natura 2000 ?

Entre complexité du Droit, désinformation, sanctuarisation de la nature et répression croissante à l'encontre des loisirs verts, le pratiquant est amené à se poser de nombreuses questions.

Nous espérons que nos adhérents y trouveront des réponses simples et claires, en un mot : pratiques.

A lire avec attention et à conserver précieusement dans la boîte à gants ou le sac à dos.



SOMMAIRE

Comment utiliser ce guide ?.....3
Quel mode de locomotion ?.....4
Les nouveaux véhicules de loisirs.....5
Où puis-je randonner ?.....8
<i>Le hors-piste est interdit !.....8</i>
<i>Les voies publiques.....8</i>
<i>Comment déterminer si une voie est ouverte à la circulation publique ?.....13</i>
<i>Et en forêt ?.....20</i>
<i>Et les passages à gué ?.....23</i>
<i>Le hors-piste, malgré tout.....24</i>
<i>Memento : statuts des voies.....27</i>
Les zones classées ou protégées.....28
<i>Les Parcs Naturels Régionaux.....28</i>
<i>Les parcs nationaux.....29</i>
<i>Les réserves naturelles.....29</i>
<i>Les arrêtés biotopes.....30</i>
<i>Les réserves biologiques.....30</i>
<i>Le littoral.....30</i>
<i>NATURA 2000.....32</i>
<i>Les évaluations d'incidences.....33</i>
Les réglementations locales.....35
<i>Les arrêtés municipaux.....35</i>
<i>Contester un arrêté.....37</i>
La signalisation.....41
Contrôles et verbalisations.....44
<i>Qui peut me contrôler ?.....44</i>
<i>Comment se déroule la contestation ?.....51</i>
Les randonnées en groupe.....53
<i>Les randonnées non motorisées.....54</i>
<i>Les randonnées motorisées.....56</i>
<i>L'évaluation d'incidences Natura 2000.....64</i>
Les terrains et circuits aménagés.....66
Accidents et agressions.....68
Règles de comportement.....70
Memento - les contraventions.....72

Le Guide Pratique s'obtient en souscrivant une adhésion au CODEVER en formule « militant » : particulier, club ou pro.

ILS SOUTIENNENT LE CODEVER



ILS SOUTIENNENT LES JOURNÉES DES CHEMINS



LES PILOTES AUSSI

De nombreuses personnalités et top-pilotes des milieux 4x4, moto, quad et VTT soutiennent l'action du Codever. S'il ne fallait en citer qu'un, ce serait Sébastien Loeb, 9 fois Champion du Monde des Rallyes WRC.



Sébastien Loeb

Anne-Caroline
Chausson



Xavier De Soultrait

Juliette Berrez



Camelia Liparoti

... et bien d'autres !

POUR LES PARTICULIERS

L'ADHÉSION « MILITANT » À 50€

(45 € pour les membres des clubs adhérents au CODEVER)

Pour soutenir et financer les actions du Codever et sortir couvert

Cette formule comprend : une carte de membre + des autocollants (selon les stocks disponibles) + les conseils personnalisés avec notre équipe + l'abonnement à la Lettre du Codever + l'abonnement à la lettre d'infos électronique (newsletter) + le Guide Pratique (seulement pour une première adhésion ou en cas de nouvelle édition pour un renouvellement) + la Garantie Protection Juridique (GPJ)*.

L'ADHÉSION « FAMILLE » À 20€

Cette formule permet de rattacher à un adhérent "militant" à jour de cotisation les personnes partageant son foyer (même adresse de résidence/même foyer fiscal) : époux, concubins, enfants, en les faisant bénéficier d'un tarif avantageux : 20 €/an par personne rattachée.

Cette formule comprend : une carte de membre + des autocollants (selon les stocks disponibles) + la Garantie Protection Juridique (GPJ)*.

* La GPJ prend en charge votre défense dans les litiges liés à la pratique de la randonnée, quelque soit votre moyen de locomotion (quad, moto, 4x4, cheval, vélo...). La garantie est valable 1 an à compter de votre adhésion, et seulement sur le territoire français métropolitain et dans les DOM. Garantie immédiate via internet. Les conditions complètes faisant foi comprenant le barème de prise en charge sont disponibles sur codever.fr ou sur simple demande.

L'ADHÉSION « SYMPATHISANT » À 15€ pour se tenir simplement informé

Cette formule comprend : une carte de membre + des autocollants (selon les stocks disponibles) + l'abonnement à la Lettre du Codever + l'abonnement à la lettre d'infos électronique (newsletter).

À tout moment, vous pouvez évoluer vers une formule «militant» moyennant le paiement de la différence, soit 35 euros, via le site internet ou le secrétariat. Mais attention, la GPJ ne peut jamais être rétroactive.

POUR LES ASSOCIATIONS

L'ADHÉSION « CLUB » À 120€

Pour soutenir et financer les actions du Codever et sortir couvert

Cette formule comprend : une carte de membre + des autocollants (selon les stocks disponibles) + les conseils personnalisés avec notre équipe + l'abonnement à la Lettre du Codever + l'abonnement à la lettre d'information électronique (newsletter) + le Guide Pratique (seulement pour une première adhésion ou en cas de nouvelle édition pour un renouvellement) + la Garantie Protection Juridique Club**.

Clubs adhérents : contactez-nous si vous souhaitez souscrire une RC association, nous tenons à votre disposition le contact de notre assureur partenaire.

** La Garantie Protection Juridique est une assurance prenant en charge votre défense en cas de préjudice nécessitant une action en justice, dans le cadre de l'activité associative définie par vos statuts. Pour une association, la GPJ couvre la « personne morale » et ses dirigeants dans l'exercice de leurs fonctions. La GPJ ne couvre pas les autres membres de votre association, ni les dirigeants lors de leurs activités personnelles. La garantie est valable 1 an à compter de l'adhésion, et seulement sur le territoire français métropolitain et dans les DOM. Garantie immédiate via internet. Les conditions complètes faisant foi comprenant le barème de prise en charge sont disponibles sur codever.fr ou sur simple demande.

POUR LES PROS

2 formules au choix pour les concessionnaires, garages, loueurs, guides... (Constructeurs, importateurs, équipementiers, grossistes : nous contacter)

L'ADHÉSION «PRO» À 160€

Pour soutenir et financer les actions du Codever

Cette formule comprend : une carte de membre + des autocollants (selon les stocks disponibles) + les conseils personnalisés avec notre équipe + l'abonnement à la Lettre du Codever + l'abonnement à la lettre d'information électronique (newsletter) + le Guide Pratique (seulement pour une première adhésion ou en cas de nouvelle édition pour un renouvellement) + une Garantie Protection Juridique individuelle (cf. conditions GPJ Militant) couvrant les litiges liés à la pratique de la randonnée, quel que soit votre moyen de locomotion (quad, moto, 4x4, cheval, vélo...).

Dans cette formule à 160 €, la GPJ couvre uniquement le dirigeant signataire ou une personne de son choix. La GPJ ne couvre pas les salariés de votre société, ni vos clients.

L'ADHÉSION «PRO GPJ» À 230€

Pour soutenir et financer les actions du Codever et sortir couvert

Cette formule comprend : une carte de membre + des autocollants (selon les stocks disponibles) + les conseils personnalisés avec notre équipe + l'abonnement à la Lettre du Codever + l'abonnement à la lettre d'information électronique (newsletter) + le Guide Pratique (seulement pour une première adhésion ou en cas de nouvelle édition pour un renouvellement) + la Garantie Protection Juridique spécialisée qui comprend trois garanties indispensables :

- **La défense pénale**, dans le cadre d'une randonnée accompagnée, vous – ou vos clients – faites l'objet d'une verbalisation pour infraction à la réglementation relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur, équidés et VTT dans les espaces naturels.
- **Le complément d'assurance** : dans le cadre exclusivement d'une randonnée accompagnée ou d'une reconnaissance de parcours, vous faites l'objet d'une mise en cause fondée sur la recherche de votre responsabilité professionnelle et vos garanties de responsabilité civile sont inopérantes.
- **La protection administrative** : vous êtes confronté à un litige avec les collectivités territoriales ou le représentant de l'Etat dans le département ou ses services, concernant la réalisation de votre activité de randonnée accompagnée.

La garantie est valable 1 an à compter de l'adhésion, et seulement sur le territoire français métropolitain et dans les DOM. Garantie immédiate via internet. Les conditions complètes faisant foi comprenant le barème de prise en charge sont disponibles sur codever.fr ou sur simple demande.



CONTEXTE : LES SPORTS DE NATURE

Les sports de nature ont connu un fort développement depuis 3 décennies.

25 MILLIONS DE PRATIQUANTS DE SPORTS DE NATURE EN FRANCE

(source Ministère des sports, 2010).

Les sports terrestres sont les plus pratiqués, devant les sports nautiques et aériens.

Les principales fédérations de sports de nature « terrestres » (équitation, rando pédestre, ski, char à voile, cyclotourisme, cyclisme, triathlon) ont délivré plus de 1,5 millions de licences en 2015.

(source : « Les chiffres clés du sport 2017 » sur sports.gouv.fr)

Pour mémoire, on trouve 41 % de vététistes parmi les adhérents du Codever. Et 42 % pratiquent la marche à pied... (chiffres fév. 2019)

LES CHEMINS RURAUX, TERRAIN DE JEU IRREMPLAÇABLE

Ces voies rurales souvent ancestrales sont indispensables pour pratiquer marche, VTT, rando à cheval, à moto, en quad, en 4x4...

Or, les chemins ruraux disparaissent.

Entre 1950 et 1980, plus de 20 % des chemins ont disparu faute d'usage ou dans les remembrements.

Les Journées des Chemins ont permis à de nombreux élus de prendre conscience de l'importance de leur réseau de chemins ruraux.

Cependant, les budgets communaux pour l'entretien restent en berne. L'accaparement par des riverains indécents demeure également un problème.

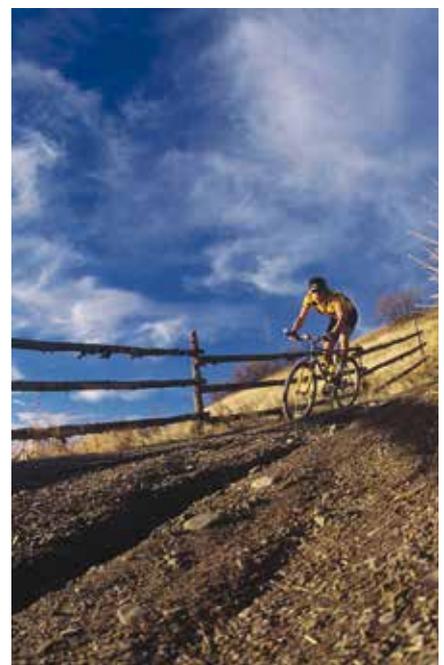
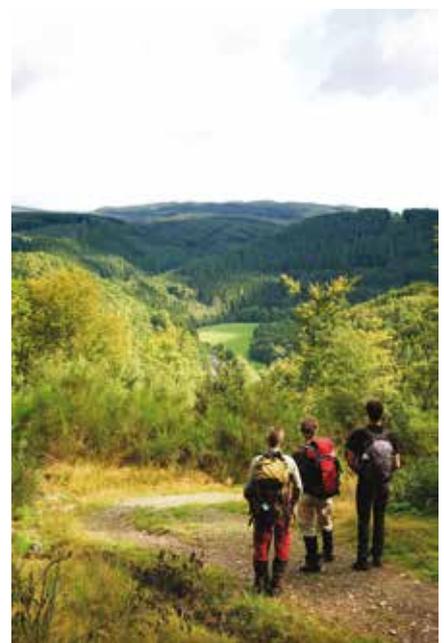
LA SANCTUARISATION CROISSANTE DES ESPACES RURAUX RÉDUIT LE « TERRAIN DE JEU » DES ADEPTES DES LOISIRS VERTS

Alors qu'ils sont de plus en plus nombreux, les pratiquants disposent de moins en moins de chemins et de zones de pratique.

Les mesures de protection de plus en plus étendues et drastiques excluent l'homme de son environnement et s'imposent en premier lieu à celles et ceux qui ont créé et entretiennent les paysages.

Parcs Nationaux, Parcs Naturels Régionaux, zones Natura 2000... de nombreux classements ou protections peuvent peser sur les sites de pratique des sports de nature.

Toutes les activités, motorisées ou non, sont impactées.



ZOOM SUR... LES SPORTS DE NATURE MOTORISÉS

LA RANDONNÉE 4X4, QUAD, L'ENDURO, LE TRIAL SONT DES SPORTS DE NATURE

(Article L311-1 du Code du Sport)

LES LOISIRS VERTS MOTORISÉS RÉPONDENT EUX AUSSI À UNE DEMANDE SOCIALE

Plus de 600 000 quads homologués vendus depuis 2002. On estime le nombre de pratiquants des loisirs verts motorisés à plus de 500 000. La FFM et l'UFOLEP totalisent plus de 100 000 licenciés dans les disciplines sportives tout-terrain.

CES ACTIVITÉS FAVORISENT LE MAINTIEN DE MILLIERS D'EMPLOIS LOCAUX

Des emplois non délocalisables, directs : concessions et magasins spécialisés, guides... et indirects : hôtellerie, restauration... et en particulier pendant les saisons de basse fréquentation touristique. Des retombées économiques locales bienvenues en cette période de crise.

LE PASSAGE DES VÉHICULES MOTORISÉS EMPÊCHE LA DISPARITION DES CHEMINS RURAUX

Un 4x4, une moto ou un quad freinent plus la pousse de la broussaille qu'un vélo ou un marcheur. Ces véhicules transportent facilement du petit outillage de débroussaillage, permettant l'entretien direct des chemins pendant les balades.

LES PRATIQUANTS SONT AUSSI DES CONTRIBUABLES

Ils sont pourtant couramment diabolisés et rejetés. L'argent de leurs impôts participe à financer l'entretien de chemins et d'espaces ruraux dont on leur refuse ensuite l'accès.

UNE RÉPRESSION AVEUGLE ET SYSTÉMATIQUE EST ORGANISÉE DEPUIS 2003

Aveugle car opérée sans discernement, et systématique car elle relève surtout d'une idéologie. Cette répression crée des délinquants et ne résout pas les difficultés de cohabitation. Au contraire ! Elle n'a fait que dresser les français les uns contre les autres, selon qu'ils soient motorisés ou non. En outre, cette répression coûte très cher au contribuable (mobilisation d'hélicoptères, d'autos et de motos, de dizaines de gendarmes et agents de l'ONCFS et de l'ONF) pour des opérations aux résultats très contestables.

